

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 014-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.43

Déposée le: 24.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PS)
Gullotti (Tramelan, PS)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Des cours de suisse-allemand à l'école !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vivement recommander à l'ensemble des écoles francophones du canton de Berne d'offrir des cours (facultatifs ou obligatoires) de suisse-allemand aux niveaux primaires et secondaires en leur octroyant les moyens (infrastructures, personnel et/ou financiers) pour la mise en place de cours de suisse-allemand ;
2. d'introduire des cours de suisse-allemand comme option obligatoire au niveau scolaire secondaire dans les classes francophones du canton.

Développement :

Actuellement, il est possible de suivre des cours de suisse-allemand à l'école secondaire, mais uniquement en tant qu'option facultative. Ceci a pour conséquence que ces cours sont plus ou moins fréquentés par les élèves selon leur intérêt. C'est regrettable puisque nous savons toutes et tous que la maîtrise du suisse-allemand, en particulier le « Berndütsch », est primordiale pour

développer un échange et des liens avec nos concitoyens et concitoyennes alémaniques du canton et surtout pour trouver un emploi dans notre canton ou en Suisse allemande.

En effet, trop de jeunes francophones bernois décident après leur scolarité et leur formation de travailler et/ou de résider dans un canton romand car la langue est un trop grand obstacle. Cette situation est regrettable pour notre canton qui tient à ses citoyens et citoyennes romands et qui est fier de son bilinguisme. D'autant plus que le canton de Berne se présente comme un canton charnière entre les deux parties linguistiques de notre pays. Il est ainsi nécessaire d'agir et de mettre en œuvre toutes les mesures qui pourraient maintenir la cohésion entre les deux cultures linguistiques et améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes francophones.

Le Conseil-exécutif est donc chargé d'encourager fortement les écoles francophones à offrir des cours de suisse-allemand mais aussi d'encourager encore davantage les élèves à suivre ces cours en leur proposant le suisse-allemand comme cours à option (facultative pour le niveau primaire et obligatoire pour le niveau secondaire). Il est absolument nécessaire que chaque élève romand ait des bases en suisse-allemand et puisse communiquer correctement avec les Suisses alémaniques.

Le Conseil exécutif est libre dans l'exécution de cette mesure.

Destinataire

- Grand Conseil